

ARRETE

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

Classement de Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artis-
tique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de
la loi n°421 du 28 Juillet 1943

Vu l'engagement en date du 24 Juin 1943 pris par Mme
la Comtesse sixte O' GORMON, propriétaire du château de
la FERTE-ST-AUBIN - (Loiret)

ARRETE :

Article premier

Le Parc du château de la FERTE-ST-AUBIN (Loiret) com-
prenant les parcelles cadastrales n°1 à 38.50 à 53; de la
Section D est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque.

Le château est protégé au titre des Monuments histo-
riques

Article 2

Le présent arrêté remplace et complète l'arrêté du
5 Octobre 1942 classant une partie du parc.

Article 3

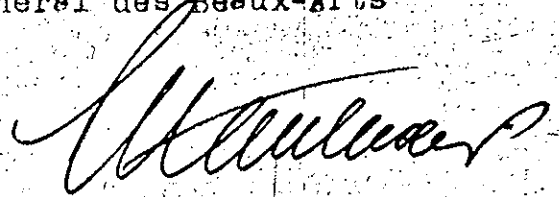
Il sera notifié au Préfet du département du Loiret
au Maire de la commune de la Ferté-St-Aubin, et au proprié-
taire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne de son exécution.

.....

Article 4

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 28 FEV. 1944
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the Secretary General of the Ministry of Fine Arts, is written over the typed name.